

EESH

Grandes orientations

Projet présenté à la réunion du regroupement cégep des 25 et 26 février 2016

1. Demandes et orientations de la négociation

Demandes

- (2.1) Ajouter des ressources à l'enseignement pour prendre en compte les interventions pédagogiques particulières faites auprès des étudiantes et des étudiants en situation de handicap (EBP/EESH). (2.1)
- (2.2) S'assurer que les enseignantes et les enseignants soient informés des limitations fonctionnelles des EBP/EESH inscrits dans leurs groupes avant le début des cours ou, à défaut, le plus tôt possible, et s'assurer que les départements conviennent du caractère raisonnable des mesures d'accommodement.
- 2.3) Créer un comité paritaire national intercatégoriel pour assurer un suivi de la situation des EBP/EESH et formuler des recommandations.

Orientations

Considérant que :

- le nombre de EESH est déjà très élevé actuellement et devrait presque doubler au cours des cinq prochaines années;
- l'enquête du CNR n'a pas permis d'identifier de facteur permettant d'établir une base de répartition d'éventuelles ressources;
- l'appellation « EESH » désigne une très grande diversité de situations (allant de la maladie mentale grave au léger trouble de l'attention en passant par les handicaps physiques) et que l'impact sur la tâche des enseignantes et des enseignants est en conséquence très varié, touchant notamment l'encadrement, l'évaluation, et le surplus de travail lié aux absences des étudiants;
- les situations les plus lourdes (maladie mentale, crises, comportements très problématiques) ne sont pas connues d'avance, ni même diagnostiquées.

Orientation adoptée aux fins de consultation des syndicats

- Qu'une nouvelle enveloppe de ressources, au volet 1 de la tâche, soit répartie entre les cégeps en fonction des besoins, dont l'utilisation sera déterminée localement. (2.1)

2. Mise en contexte – résultats de la négociation 2015

2.1 10 M\$ (125 ETC), par année jusqu'en 2020, cumulables, réservés à l'enseignement :

- annoncés le 29 novembre 2015, confirmés par une lettre de la sous-ministre de l'Éducation et convenus durant la négociation;
- disponibles dès l'année 2015-2016 et pour la durée de la convention collective;
- inscrits dans un paragraphe spécifique de l'annexe S024 (Accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap, des autochtones, des membres des communautés culturelles et des personnes participant au programme sport-études);
- répartis en \$ au prorata des EESH inscrits dans les collèges en T-2 et transformés en ETC localement.

- 2.2 Mise en place d'un forum de consultation, regroupant le MEESR et les fédérations syndicales (FNEEQ et FEC), relatif au suivi de l'ajout des ressources EESH.
- 2.3 Mise en place d'un comité national intercatégoriel relatif aux EESH.
- 2.4 Identification du besoin de ressources EESH lors des deux dernières rondes de négociations.
- 2.5 Constat : ces ressources sont insuffisantes, il faudra nécessairement faire des choix.
- 2.6 Utilisation des ressources : orientations nationales, mais répartition locale.

3. Principales conclusions du rapport conjoint CNR sur les EBP¹ (avril 2013)

- 3.1 Données issues d'un sondage auprès de 748 enseignantes et enseignants dans 1454 groupes-cours.
- 3.2 L'arrivée des EESH dans les classes a des impacts différents sur la charge des enseignantes et des enseignants.
- 3.3 Tous les aspects de notre tâche ne sont pas affectés de la même manière.
 - o Selon l'étude, ce sont surtout l'encadrement et l'évaluation qui sont le plus souvent identifiés comme ayant des impacts élevés à très élevés sur la tâche.
 - 97 % des enseignantes et des enseignants ont rencontré régulièrement un ou des EESH pour répondre à leurs questions;
 - 31 % l'ont fait 3 fois ou moins par session;
 - 33 % l'ont fait 4 à 5 fois par session;
 - 36 % l'ont fait toutes les semaines ou aux 2 semaines.
 - L'encadrement hors classe a eu un impact important à très important dans 38 % des groupes-cours;
 - 92 % des enseignantes et des enseignants ont adapté les conditions de passation des examens, par exemple l'espace-temps (durée et lieu) des examens;
 - 63 % l'ont fait 3 fois ou moins par session;
 - 32 % l'ont fait 4 à 5 fois par session;
 - 5 % l'ont fait toutes les semaines ou aux 2 semaines.
 - L'évaluation des travaux et des examens a eu un impact important et très important dans 40 % des groupes-cours.
- 3.4 La présence des EESH a un impact sur la tâche, plus particulièrement pour les activités d'encadrement hors de la classe et pour l'évaluation des apprentissages, mais on n'a pas pu déterminer si la nature de la déficience intervient moins, autant ou davantage que le nombre d'EESH.
 - o Un seul étudiant avec de multiples limitations fonctionnelles peut avoir autant d'effet sur la tâche que plusieurs étudiants ayant la même limitation. Plus que le nombre d'EESH, ce sont la multiplication des limitations fonctionnelles et leurs accommodements parfois contradictoires qui sont à l'origine de l'impact important à très important sur la tâche.

¹ Appellation antérieure pour EESH

4. Principes généraux de l'accommodement (guide syndical, regroupement mars 2016)

- L'intégration de cette population étudiante repose sur une conception humaniste de l'école qui fait une large place aux principes d'égalité, d'accessibilité et de non-discrimination. Ces buts louables trouvent leur application dans le moyen qu'est l'accommodement.
- L'inclusion de ces étudiantes et ces étudiants repose aussi sur une conception qui conjugue la réussite scolaire et éducative. En la matière, il faut rappeler notre responsabilité de moyens et non pas de résultats.

Les droits et libertés de la personne

- Les Chartes canadiennes et québécoises des droits et libertés prévoient le droit de tous à ne pas être discriminé sur la base, notamment, de leur sexe, de leur origine ethnique ou de leur handicap.
 - Pour qu'il y ait discrimination au sens de la charte québécoise :
 1. d'une distinction en termes d'une exclusion ou d'une préférence;
 2. basée sur l'un des motifs évoqués (sexe, couleur, handicap, etc.);
 3. qui a pour effet de compromettre l'exercice en pleine égalité d'un droit prévu à la charte (dans le cas des Cégeps : l'accès à un service normalement offert au public et la conclusion d'actes juridiques).
- La notion d'accommodement raisonnable a été élaborée dans le contexte du travail à la suite des revendications de travailleuses et de travailleurs et vise à répondre à une situation de discrimination.
 - En 1999, dans l'arrêt Meiorin, la Cour suprême a adopté une approche systémique de la discrimination faisant en sorte que :
 - les normes doivent être *a priori* déterminées de façon rationnelle par rapport à l'objectif et être nécessaire à l'atteinte dudit objectif, afin d'éviter des effets discriminatoires;
 - comme les effets discriminatoires sont à proscrire pour en arriver à l'égalité réelle, **chaque personne a droit à une analyse individualisée** de sa situation afin de déterminer s'il est possible de l'accommoder pour palier auxdits effets.
 - Pour déterminer si un accommodement est raisonnable, on doit soupeser différents facteurs servant à déterminer si la mesure d'accommodement envisagée est « excessive » (par exemple, ces facteurs sont : des coûts disproportionnés, des impacts importants sur le droit des tiers, la création d'un danger pour autrui ou pour la personne accommodée, etc.).

Responsabilités

- La responsabilité est partagée :
 - au plan normatif (compétence des programmes) : le MERST peut intervenir;
 - aux plans normatif et pratique : le Collège détermine ses normes d'admission et peut mettre en place des locaux adaptés;
 - aux plans normatif et pratique : le département détermine les méthodes pédagogiques particulières et voit à leur application.

- Le Collège doit accommoder les étudiants en situation de handicap. L'obligation première lui appartient :
 - le Collège peut donc exiger de ses salariés, les enseignants, de participer à la démarche d'accommodement;
 - l'enseignant est le spécialiste de la discipline et de son enseignement (ce que reconnaît le volet 1 de la tâche enseignante) : il doit être au cœur de la démarche d'accommodement. Cette démarche doit respecter son autonomie;
 - la situation d'accommodement n'évacue pas l'application de la convention collective : si une situation n'y est pas prévue, par exemple, si l'accommodement demande un travail hors de l'ordinaire comme la reprise d'un cours, le Collège doit négocier avec le Syndicat.

5. Principal objectif

Répartir les ressources pour faire reconnaître des activités d'encadrement (volet 1 et 2) que des enseignantes et des enseignants réalisent déjà sans ressources auprès d'EESH pour favoriser leur réussite.

- Les impacts sur la tâche de la présence des EESH sont plus grands que les ressources consenties, il faudra donc faire des choix.

6. Orientations et étapes proposées pour la répartition de ces ressources

Les réalités étant différentes d'un collège à l'autre, il est possible que la répartition ne puisse s'appliquer de la même façon dans tous les collèges.

- 6.1 Viser une première répartition pour l'automne 2016.
- 6.2 Viser une répartition assez stable pour les quatre années.
- 6.3 Privilégier des libérations plutôt que le saupoudrage.
- 6.4 Orienter les libérations vers des projets d'encadrement disciplinaire (plutôt que vers des activités d'évaluation ou de préparation) des volets 1 ou 2 dont l'accessibilité est réservée à des EESH (contrairement aux autres activités d'aide à la réussite).
- 6.5 Inscrire ces ETC dans les projets de répartition des ressources.
- 6.6 Obtenir les données non nominales nécessaires (pourcentage et nombre absolu) sur :
 - la distribution des PES-EESH par discipline de la dernière année;
 - les PES totales par discipline de la dernière année.
- 6.7 Répartir les ressources selon les balises suivantes :
 - collectivement plutôt qu'individuellement (éviter le cas par cas, l'alternance ou l'appel de projets individuels);
 - par discipline (plutôt que par programme ou par département);
 - dans les disciplines où il y a plus de chance que la tâche collective soit lourde.
 - devant l'insuffisance des ressources, il faudra faire des choix, sachant que la distribution des EESH varie selon les disciplines :
 - Hypothèses écartées :
 - sélection au hasard, au mérite, par alternance ou selon la loi de la jungle...;

- sélection en fonction du bon vouloir des disciplines;
- sélection au prorata avec un minimum par discipline :
 - PES total ou PES par ETC : parce qu'ils ne tiennent pas compte du nombre d'EESH qui peut varier d'une discipline à l'autre;
 - nombre de EESH par ETC : l'information est facile à obtenir, mais ne tient pas compte du nombre de périodes, mais bon indicateur.
- Hypothèses retenues :
 - sélection au prorata avec un minimum par discipline :
 - PES-EESH (favorise le grand nombre brut, mais exclut les petites disciplines où le pourcentage d'EESH est élevé);
 - pourcentage de PES-EESH/nb d'ETC (favorise les disciplines où moins de profs enseignent à plusieurs étudiants).
 - Conséquemment, favoriser une répartition d'environ :
 - 50% des ressources dans les disciplines de formation générale (où on retrouve un grand nombre de PES-EESH);
 - 50% des ressources dans d'autres disciplines pour lesquelles les pourcentages de PES-EESH sont les plus élevés;
 - avec une valeur minimale de 0,20 ETC.

6.8 Suggestions de projets à déterminer en département :

- dédoublement de profs durant les laboratoires, les périodes d'exercices ou de travaux pratiques, avec quota d'heure par un prof libéré à cet effet (encadrement dans la classe);
 - libération de groupe-cours parce que le facteur PES-EESH est très élevé pour l'encadrement des étudiants;
 - création d'un autre groupe-cours quand c'est possible (prestation);
 - heure supplémentaire d'encadrement disciplinaire hors classe réservée à des EESH. Si dans les centres d'aide alors, suivi distinct, avec quota d'heure.
- Projets à éviter :
 - pas de profs pivots, pas de projet de recherche, pas de transferts aux tuteurs étudiants, pas de saupoudrage, pas d'activités reliées aux révisions de programme.

6.9 Discussion et présentation des choix en assemblée générale et/ou en conseil syndical :

- discussion sur les postulats et les principes retenus;
- détermination des critères pour l'allocation locale;
- choix des disciplines qui recevront les ressources;
- accès aux ressources uniquement à la session d'automne 2016;
- détermination d'un ou de quelques instruments de suivi;
- identification des activités qui ne seront plus réalisées pour cause d'insuffisance de ressources;
- activités de mobilisation au besoin;
- Etc.

- 6.10 Démarche pour déterminer une entente EESH en CRT (à valider avec votre personne conseillère).
- o Cette entente pourrait comprendre :
 - une méthode visant à assurer le suivi de ces ETC par la création d'une colonne EESH dans le projet de répartition des ressources, ainsi que dans l'état d'utilisation (8-5.10) et le bilan d'utilisation (8-5.11);
 - la conversion de \$ en ETC;
 - un rapport d'activité à inscrire dans le bilan annuel du département;
 - des garanties que ces ETC ne seront pas utilisés pour financer des activités-EESH déjà existantes et qu'ils s'ajoutent aux activités d'aide à la réussite qui existent déjà;
 - un calendrier prévoyant, entre autres, une mise à jour de l'entente.
- 6.11 Partager avec les autres syndicats du regroupement les résultats des démarches.
- o Développement d'un mode de communication comme RESAQC.
- 6.12 Assurer le suivi en transmettant à la coordination du regroupement cégep l'information nécessaire pour alimenter les travaux du comité Forum, par exemple :
- un formulaire que les départements et disciplines transmettent à leur syndicat deux fois années et qui indique les activités d'enseignement réalisées « bénévolement » auprès des EESH ainsi que les activités d'enseignement qui n'ont pas pu être réalisées faute de ressources;
 - une liste des mesures retenues, dans quelles disciplines, etc.;
 - un tableau de distribution des PES-EESH par discipline.
- 6.13 Présentation à la direction des études.